



BULLETIN ADHERENTS N°27 du 31 Mars 2020
ASSOCIATION POUR LA VERITE SUR L'ASSASSINAT DE SOPHIE
TOSCAN DU PLANTIER née BOUNIOL

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOPH, JEAN-PIERRE GAZEAU

Le 31 mai 2019, la Cour d'Assises de Paris a condamné par défaut Ian Bailey à 25 années de réclusion criminelle, délivrant aussitôt un nouveau Mandat d'Arrêt Européen (MAE) afin d'obtenir que le meurtrier soit remis à la justice française : si l'Irlande consent enfin à extraditer Ian Bailey, celui-ci sera rejugé par une nouvelle Cour d'Assises, siégeant avec un jury populaire et après un débat contradictoire, comme le prévoit notre droit pénal français.

A ce jour, l'Etat irlandais n'a pas encore exécuté ce dernier MAE : saisie par I. Bailey, la Haute Cour de Dublin doit se prononcer sur son exécution en mai prochain : compte tenu du rejet par la Cour Suprême irlandaise du précédent MAE, on peut craindre un nouveau refus : mais cette fois, il ne s'agit plus d'une personne mise en accusation à l'issue de l'instruction mais d'un condamné par une juridiction dont la décision est clairement motivée.

Tombe ainsi l'un des deux arguments retenus en 2012 par la Cour Suprême irlandaise pour justifier son refus d'exécuter le précédent MAE ; reste le second argument : en transposant dans son propre droit pénal la teneur de l'accord-cadre européen de 2002 sur la coopération judiciaire et la création du Mandat d'Arrêt Européen, l'Irlande a introduit une condition supplémentaire pour reconnaître la validité d'un MAE émis par un autre pays membre : la réciprocité des systèmes de mise en accusation.

En l'espèce, une citoyenne française est tuée dans un autre pays ; le suspect réside dans ce pays, tout en étant citoyen d'un pays tiers (I. Bailey est resté citoyen britannique) : le droit pénal français prévoit que la justice française peut se saisir de l'affaire, engager l'instruction, décider de la mise en accusation, convoquer la juridiction française compétente qui se prononcera sur sa culpabilité, demander son extradition via un MAE.

Le droit pénal irlandais ne prévoit pas cette possibilité : si un citoyen irlandais était tué en France et que le suspect réside lui-même en France, la justice irlandaise ne pourrait pas intervenir ni au stade de l'instruction ni à celui de l'accusation.

Or l'accord-cadre européen ne prévoit pas cette condition de réciprocité entre les procédures judiciaires des 2 pays concernés par un MAE : c'est précisément parce que les systèmes juridiques sont différents que cet accord-cadre, fondé sur la coopération en matière pénale et la confiance mutuelle, a été conclu par une Europe traumatisée par les attentats terroristes des premières années du nouveau siècle.

Si leurs systèmes juridiques avaient été semblables en matière pénale, les pays de l'Union Européenne n'auraient pas ressenti la nécessité d'un tel accord international : si chaque pays le transpose dans sa législation interne en ajoutant, de sa propre initiative, des conditions supplémentaires à celles que fixe l'accord pour valider l'exécution d'un Mandat d'Arrêt, c'est le rendre la plupart du temps inapplicable, en contradiction totale avec la volonté de coopération judiciaire et la confiance mutuelle qu'elle exige.

Le meurtre de notre Sophie devient donc maintenant une affaire européenne : nous attendons des institutions européennes un bilan critique et objectif de l'application, par chaque membre de l'Union, de l'accord-cadre de 2002 puis la mise en cause du ou des pays qui n'ont pas transposé correctement ses dispositions dans leur droit pénal national.

L'Irlande a besoin du soutien des pays européens pour faire face aux conséquences qui résultent du Brexit pour elle seule : n'est-ce pas le moment, pour ce pays, de prouver sa réelle volonté de coopération européenne, en respectant ses propres engagements internationaux en matière judiciaire ?

L'Assemblée Générale s'est tenue Lundi 2 décembre 2019 à la Mairie du 2^{ème} Arrondissement de Paris, en présence de 42 adhérents ou amis et avec 44 procurations. Elle a été filmée (après accord de l'ASSOPH) par la société anglaise de production Lightbox Media Limited.

1/ INTRODUCTION DU PRÉSIDENT, Jean-Pierre GAZEAU

Après présentation de l'ordre du jour et ouverture de l'Assemblée Générale par le secrétaire de l'association, Francis Lefevre, le président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes à cette douzième assemblée générale.

La condamnation par défaut de I. Bailey à la peine de vingt-cinq années de réclusion criminelle et la délivrance d'un nouveau mandat d'arrêt européen à son encontre ont constitué une étape majeure dans la poursuite de nos actions. Oui, c'est bien de « poursuite » dont il s'agit, car notre association n'a pas encore atteint ses objectifs : la vérité et la justice. Le condamné est libre, le ministère de justice d'Irlande vient tout juste de transmettre à la Haute Cour de Justice le nouveau mandat d'arrêt.

Nous sommes donc dans une nouvelle attente, celle de l'extradition du condamné et du nouveau procès qui suivra, en Cour d'Assises, en sa présence, avec un jury populaire.

Notre mobilisation ne peut s'arrêter en chemin, malgré une fatigue bien compréhensible après tant d'années ; mais tout renoncement serait lourdement interprété comme un signe de faiblesse ; l'Irlande peut à nouveau refuser l'exécution du dernier Mandat d'Arrêt émis par la France, si c'est le cas, nous devons mobiliser les institutions européennes pour qu'elles contraignent cet Etat à adapter sa législation interne. Membre de l'Union Européenne, signataire de l'accord-cadre de 2002, l'Irlande se doit de respecter les principes de coopération et de confiance mutuelles dans le domaine pénal qui ont présidé à la création du Mandat d'Arrêt Européen.

2/ RAPPORT MORAL: nos actions, nos résultats, Jean-Antoine BLOC DAUDE, Vice-Président

Deux événements ont eu des répercussions notables sur l'activité du site internet (<http://www.assoph.org>): le 12/02/19 : annonce du procès d'assises de I. Bailey à Paris et le 31/05/19 : condamnation de Bailey à 25 ans de prison par la Cour d'Assises de Paris.

Cette année, le site a totalisé 2.258 sessions, en forte hausse par rapport à 2018 (1218 sessions). Elles provenaient principalement de France (704), des Etats Unis (301), du RU (133) et de l'Irlande (124).

Deux bulletins d'information aux adhérents (N°25 et 26) ont été diffusés depuis la précédente assemblée générale et mis à disposition sur le site de l'ASSOPH. Deux communiqués de presse ont été diffusés : le 31/01/2019 (annonce du procès de Ian Bailey devant la Cour d'Assises de Paris), le 31/05/2019 (condamnation par défaut de Ian Bailey à 25 ans de détention et émission par la Cour d'Assises d'un troisième MAE). Une veille continue de la presse française et étrangère a été réalisée. La communication vers les journaux et TV comprend quatre projets de documentaire (F. Gazeau, TF1 P.-A. Souchard, J. Forde et J. Sheridan), et deux projets de livre (C. Mangez, M. Sheridan). Dix réunions du Conseil d'Administration (05/12/2018 puis en 2019 : 21/01, 04/03, 08/04, 14/05, 01/07, 31/07, 02/09, 10/10, 13/11) ont été tenues depuis la précédente assemblée générale.

Résolution n°1 : approbation à l'unanimité du rapport moral

3) SITUATION FINANCIÈRE, Marie-Claire GAZEAU, trésorière

Elle présente d'abord la **gestion 2018** :

| Dépenses ASSOPH 2018 | En € ttc | Ressources ASSOPH 2018 | En € ttc |
|---------------------------|---------------|---|-----------------|
| Communication | 83 | Cotisations (94 adhérents) | 2.820 |
| Frais juridiques | 10.140 | Dons (47 adhérents) | 8.205 |
| Gestion | 198 | Intérêt sur livret | 31 |
| Missions Irlande & autres | - | <i>Sous-total : encaissements de 2018</i> | <i>(11.056)</i> |
| Information des adhérents | 466 | | |
| Réunions Bureau, CA, AG | 166 | Report trésorerie fin 2017 | 3.599 |
| Total dépenses | 11.053 | Total ressources | 14.655 |

- Les **recettes encaissées** en 2018 sont en forte progression, sous le double effet d'un taux de réadhésion plus élevé qu'en 2017 et d'un don exceptionnel qui fausse la comparaison avec les années antérieures ; à cela s'ajoute la trésorerie disponible au 1^{er} janvier 2018, qui porte le **total des ressources à 14.655 €**.

- Les **dépenses 2018** se sont élevées à **11.053 €**: 92% des dépenses sont liées aux frais juridiques, en augmentation par rapport à 2017 en raison du suivi juridique en Irlande et de démarches au niveau européen face au blocage irlandais (non-exécution des MAE émis par la France); à noter que la procédure engagée par I. Bailey devant la Cour française de Cassation pour annuler sa mise en

accusation, oblige les parties civiles à recourir à un avocat spécialisé pour exposer leur position devant cette haute juridiction.

- **La trésorerie** disponible au 31 décembre 2018 atteint : + 3.602 €.

Le résultat net 2018 (différence entre produits et charges propres à l'exercice) : + 3€

La trésorière a exposé ensuite la situation financière au 30 novembre 2019, avec estimation des résultats au 31 décembre : on retrouve le bon niveau de réadhésion de 2018 mais les dons diminuent tout en restant comparables aux années antérieures à 2018. L'année 2019 est celle du procès en Cour d'Assises : l'ASSOPH, officiellement convoquée en tant que partie civile, a pris en charge sa part des honoraires des 3 avocats mobilisés par cette audience : de ce fait, un nouveau poste analytique a été créé : « *procès* » qui regroupe toutes les dépenses affectables à sa préparation et à son déroulement. À partir des estimations de dépenses et de ressources pour toute l'année 2019, un premier projet de budget 2020 a été présenté.

Résolution n°2 : les comptes 2018 et la situation financière présentés par la trésorière sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné au Bureau.

4/ SITUATION JUDICIAIRE ET SES DÉVELOPPEMENTS, Maitres Alain SPILLIAERT et Alain PETTITI, avocats de l'ASSOPH

Le renvoi de I. Bailey devant la cour d'assises de Paris pour le meurtre de Sophie Toscan du Plantier s'est soldé par une condamnation par défaut à 25 ans de réclusion criminelle. C'est un pas décisif vers l'établissement de la vérité, I. Bailey a désormais le statut de condamné et non plus d'accusé.

Le Mandat d'Arrêt Européen émis contre lui par la Cour doit désormais être exécuté par la justice irlandaise.

Résumé de l'intervention de Maître Alain Spilliaert :

L'arrêt de la Cour d'Assises ainsi que le MAE ont été traduits et transmis au début du mois de juin au ministère de la justice irlandaise avec des avis motivés (10 pages) sur l'aspect juridique de l'arrêt de la Cour d'assises.

Le 13/07/2019 le cabinet irlandais MacGuill nous a proposé la présence d'un « *amicus curiae* » auprès de la Haute Cour à Dublin afin de faire entendre aussi le point de vue des parties civiles. Cette proposition a été déclinée en raison des coûts importants que cela aurait impliqués. Le 12/07/2019, une lettre a été adressée par le président de l'ASSOPH au Président de la République E. Macron et au Premier Ministre E. Philippe, lettre qui a été transmise à N. Belloubet, Garde des Sceaux. Début octobre, des réponses y ont été apportées par P. Jaeglé, Chef du Bureau de l'Entraide Pénale Internationale, qui nous a assuré du suivi du MAE et de sa réception par le Ministère de la Justice en Irlande pour décider de sa recevabilité dans un délai de 15 jours. Après un avis positif de ce dernier, la demande a été transmise à la Haute Cour de Dublin : celle-ci a tenu une audience le 2 décembre en renvoyant sa décision à une autre audience, (laquelle a été repoussée en mai 2020) avec comparution du condamné jusqu'au jugement, Ian BAILEY est soumis à une procédure de contrôle judiciaire ; il aura ensuite un délai de quatre semaines pour un éventuel recours.

Résumé de l'intervention de Maître Laurent PETTITI :

Le MAE est examiné par les autorités et la justice irlandaises. I. Bailey va arguer que s'il est remis aux autorités françaises, ses droits fondamentaux ne seront plus forcément respectés, que le MAE a été transmis par un parquet général qui n'aurait pas l'indépendance requise puisque représentant le ministère public : à noter que la jurisprudence a depuis confirmé qu'un magistrat du ministère public revêt les critères requis par le droit de l'Union.

En conséquence, nous ne sommes pas à l'abri d'une réponse négative des juges irlandais, fondée cette fois sur le risque de violation des droits fondamentaux de I. Bailey en cas de remise de ce dernier à la justice française.

Enfin, lorsqu'une juridiction irlandaise doit se prononcer sur la validité d'un MAE émis par un autre pays, ce n'est pas ce pays dit *émetteur* qui défend son point de vue, c'est l'Etat irlandais lui-même, par l'intermédiaire de ses propres avocats : Or ces derniers n'ont posé la moindre question, ; ils n'ont pris aucun contact avec les services français (Parquet ou la Chancellerie) et ne communiquent jamais aux autorités françaises la position qu'ils vont défendre. D'où trois hypothèses :

1. La Haute Cour valide l'exécution du MAE : IB peut saisir à nouveau la Cour Suprême d'Irlande.
2. La Haute Cour ne valide pas.
3. La Haute Cour de Justice peut interroger la Cour de Justice Européenne de Luxembourg. L'affaire dite *unique en son genre* devient plus problématique : elle engendre des débats juridiques et un retard de transfert de I. Bailey. Le MAE, instrument de coopération judiciaire est mis à mal, il pourrait être mis en cause par cette Cour de Justice.

La remise de Ian Bailey à la justice française ne serait pas, dans toutes les hypothèses, immédiate. D'où notre demande d'un rendez-vous avec la Chancellerie.

5/ NOS ACTIONS EN 2020, Jean-Pierre GAZEAU

- **En France** : après la condamnation de I. Bailey par la cour d'assises, qui représente un résultat décisif pour la famille de Sophie et pour l'ASSOPH, cette dernière continuera de suivre avec vigilance le traitement du dossier par la justice française. Elle continuera à mobiliser/alerter l'opinion française auprès des autorités et des médias. Elle accompagnera le combat des parties civiles pour obtenir la remise du condamné I. Bailey à la justice française, afin qu'il puisse répondre de ses actes et accomplir sa peine.
- **En Irlande** : l'ASSOPH continuera à informer l'opinion irlandaise sur le point de vue des proches de la victime et sur les particularités de notre procédure pénale et ce, par tous moyens : communiqués, médias, documents visuels, actions appropriées, etc... Elle demandera le respect par l'Irlande de ses engagements internationaux et expliquera, si nécessaire, ce qui suit l'extradition d'un condamné par défaut : l'obligation de le rejurer par une nouvelle Cour d'Assises avec jury populaire et débat contradictoire.
- **A Bruxelles** : l'ASSOPH exigera que la plainte déposée auprès des autorités européennes pour non-respect des obligations de l'Irlande en matière de coopération judiciaire puisse aboutir à l'ouverture d'une procédure d'infraction ; elle alertera à nouveau les acteurs politiques (commissions, parlement européen).

6/ ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Candidats déclarés :

| | |
|---|---|
| <i>Pierre-Louis BAUDEY, Consultant</i> | <i>Francis LEFEVRE, Ingénieur- Docteur ès Sciences</i> |
| <i>Jean-Antoine BLOC-DAUDE, ingénieur</i> | <i>Marie-Anne LEFEVRE, Maître de Conférences- agrégée, Perpignan</i> |
| <i>Jean-Pierre GAZEAU, Professeur émérite Univ. Paris</i> | <i>Fatima ZANDOUCHE, Administratrice de production télévisuelle</i> |
| <i>Marie-Claire GAZEAU, professeure Univ. Paris-Est Créteil</i> | <i>Pierre BAUDEY, Chef d'Entreprise, (candidature lors de l'A.G.)</i> |

Résolution n°3 : les 8 candidats au Conseil d'Administration de l'ASSOPH sont élus à l'unanimité.

Si vous ne l'avez déjà fait, merci de bien vouloir renouveler votre adhésion pour 2020,

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel : (..)..... email :

Je souhaite (ré-) adhérer à « l'Association pour la vérité sur l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier née Bouniol et verse à l'association ma cotisation annuelle de 30 € (trente euros)

Je souhaite soutenir l'association et devenir membre donateur en versant^o une somme totale de :€

Date: Signature

Soit par **chèque bancaire** à l'ordre de « ASSOPH » à envoyer, avec le bulletin d'adhésion ou de ré-adhésion à ASSOPH 4 rue de LANGEAC 75015 PARIS ;

^o Soit par **virement bancaire internet** : **IBAN** : FR76 2004 1000 0153 6950 2W02 085 **BIC** : PSSTFRPPPPAR

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE -CENTRE FINANCIER 75900 PARIS CEDEX 15

Titulaire/compte : ASS PR LA VERITE SUR ASSASSINAT DE SOPHIE TOSCAN DU PLANTIER 4 RUE DE LANGEAC 75015 PARIS

contact : assoph@orange.fr

site : www.assoph.org